

## **SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE** **« Ardèche Musique et Danse »**

### **Compte-rendu** **du Comité Syndical du jeudi 6 avril 2017** **à PRIVAS (18h30)**

**Etaient présents :**

Mesdames : Madame Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante).

Messieurs : Paul BARBARY (Titulaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Robert COMBE (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire).

**Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (suppléante), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante).

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Olivier PEVERELLI (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (suppléant).

**Ayant donné procuration :**

Nadine ABARO (suppléante) donne procuration à Monsieur Paul BARBARY (titulaire).

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames : Emilie BRET (Directrice générale adjoint, Conseil départemental de l'Ardèche), Véronique CHAIZE (Adjointe à la Culture de la Ville de Privas), Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Estelle DELAFONTAINE (Responsable de la communication, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative et financière, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Messieurs : Gérard BROSSE (Vice-président de la CAPCA en charge de la culture, vie associative et communication), Sébastien ETIENNE (Directeur de la Culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

**Secrétaire de séance :**

Madame : Béatrice FOUR

## Ordre du jour :

- √ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 mars 2017,
- √ Participation des communes pour l'année 2017,
- √ Fin tarification forfaitaire pour la mise à disposition des locaux,
- √ Evolution du dispositif des interventions musicales en milieu scolaire,
- √ Participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018,
- √ Vote du budget primitif 2017
- √ Tarification exceptionnelle – famille MESNARD.

Paul BARBARY déclare la séance ouverte et, après décompte des membres présents, indique que le quorum est atteint. Madame Béatrice FOUR est désignée secrétaire de séance.



### ✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 20 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.



### ✓ **Délibération n°614/2017 – Objet: Participation des communes pour l'année 2017.**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- *« Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons échangé ensemble sur les moyens d'équilibrer le budget pour l'exercice 2017 et ceux à venir. Afin de contrer l'accentuation de « l'effet ciseaux », nous proposons aujourd'hui :*
  - *de limiter les hausses de charges et même de réaliser des efforts supplémentaires en matière de dépenses – étant entendu que ces efforts devront être travaillés dans la concertation avec les partenaires sociaux ;*
  - *et d'augmenter les recettes par une hausse des droits de scolarité, des tarifs de location d'instruments, des tarifs d'intervention musicale en milieu scolaire et des participations des communes.*
- *Dans cette perspective, et considérant qu'il est nécessaire d'affiner le travail de concertation relatif aux nouvelles modalités de calcul de la participation des communes, je sou mets à l'approbation du comité syndical le montant total de la contribution des collectivités adhérentes.*
- *Les communes membres du comité syndical ont été rendues destinataires de six propositions relatives au nouveau calcul des participations. Parmi ces six scénarios, un seul devra être retenu et affiné au terme d'un processus de concertation. Ce processus sera rythmé par trois temps forts : une première réunion de concertation organisée, le 20 avril 2017, à Tournon-sur-Rhône ; une seconde au Teil, le 16 mai ; et, enfin, le mardi 27 juin, un comité syndical de validation définitive des participations communales.*
- *Après avoir voté une baisse de la participation en 2016, je vous propose donc aujourd'hui, compte tenu de la situation budgétaire, de l'augmenter d'environ +24%. Pour ce faire, et comme l'illustre le tableau ci-dessous, la contribution des communes augmenterait de +179 290,74€ et passerait, en 2017, à 926 956,50€. Toutefois, la répartition, commune par commune, de la contribution des communes sera déterminée à l'issue de la procédure de concertation susmentionnée. Elle permettra*

de déboucher sur un système de contribution « plus simple, plus clair et plus transparent ».

**TABLEAU – VENTILATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES**

**DANS LE COMPTE 74741 « COMMUNES MEMBRES »**

	Exercice 2017 sans augmentation	Exercice 2017 avec augmentation	Soit une augmentation de :	Exercice 2018 avec augmentation supplémentaire	Soit une augmentation de :
Participation des communes	747 665,76 €	926 956,50 €	+179 290,74€	1 015 000,00 €	+88 043,50€
Orchestre à l'école	4 526,00 €	4 526,00 €		4 526,00 €	
Dispositif de soutien exceptionnel (antenne de Satillieu)	2 877,00 €	2 877,00 €			
Frais d'entretien des locaux payés mais annulés en 2016 (antenne de Vanosc)	989,00 €	989,00 €			
Emission de titres de recettes (suite aux décisions du TA)	21 013,05 €	21 013,05 €			
<b>TOTAL</b>	<b>777 070,81 €</b>	<b>956 361,55 €</b>		<b>1 019 526,00 €</b>	

- *Enfin, je propose que tous les paiements se fassent dorénavant en deux fois en lieu et place du système différencié pré-existant où certaines communes étaient titrées en une fois pour les montants inférieurs à 1 000 € et en deux fois pour les montants supérieurs à ce plafond. Tous les paiements seront donc effectués en deux fois et ils seront exceptionnellement décalés cette année – compte tenu de la période de concertation – aux mois de juillet 2017 pour le 1<sup>er</sup> titre (représentant 50 % du montant de la participation due), et septembre 2017 pour le second (représentant les 50 % restants).*
- *Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :*
  - o *D'AUGMENTER la participation totale des communes de +179 290,74 € ;*
  - o *D'APPROUVER le montant résultant de cette évolution, soit la somme de 926 956,50 € ;*
  - o *DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à savoir en juillet et en octobre de l'exercice 2017, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »*

**Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », 2 votes « CONTRE » et 3 abstentions; le Comité syndical :**

- **AUGMENTE** la participation totale des communes de +179 290,74 € ;
- **APPROUVE** le montant résultant de cette évolution, soit la somme de 926 956,50 € ;
- **FIXE** les échéances de paiement en deux fois, à savoir en juillet et en octobre de l'exercice 2017, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.



✓ **Délibération n°615/2017 – Objet : Fin tarification forfaitaire pour la mise à disposition des locaux**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons échangé ensemble sur les moyens d'équilibrer le budget pour l'exercice 2017 et ceux à venir. Parmi les efforts demandés aux collectivités accueillant une antenne de l'école, je propose de mettre fin aux conventions datant de 2012 et instaurant une tarification forfaitaire permettant le remboursement des frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage et ménage).
- La tarification actuelle conduit à un prévisionnel de 82 135 € pour l'exercice 2017. Cette somme se répartit de la façon suivante :

Lieu d'enseignement	Créancier	Montant redevance annuelle 2017 revalorisée
BOULIEU		0,00 €
BOURG ST ANDEOL	CNE BOURG ST ANDEOL	3 224,57 €
COLOMBIER LE VIEUX	CNE COLOMBIER LE VIEUX	4 576,90 €
COUCOURON Salle Eyraud	CNE COUCOURON	364,29 €
COUCOURON secrétariat	COM COM MONTAGNE DE L'ARDECHE	385,71 €
LA VOULTE	CNE LA VOULTE	1 681,98 €
LAMASTRE	CNE LAMASTRE	4 043,94 €
LE BEAGE	CNE LE BEAGE	85,71 €
LE CHEYLARD	COM COM VAL EYRIEUX	3 284,00 €
LE TEIL	CNE LE TEIL	6 500,00 €
LIMONY VIVARHONE	COM COM VIVARHONE	10 860,00 €
SATILLIEU	COM COM VAL D'AY	1 610,66 €
ST AGREVE	CNE ST AGREVE	4 194,48 €
ST ALBAN D'AY	CNE ST ALBAN D'AY	720,00 €
ST CIRGUES EN MONTAGNE	CNE ST CIRGUES EN MONTAGNE Collège	0,00 €

ST SAUVEUR DE MONTAGUT	COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE	4 787,53 €
TAIN L'HERMITAGE	SYRAVAL	18 467,14 €
VANOSC	CNE VANOSC	2 207,14 €
VERNOSC	CNE VERNOSC	8 000,00 €
VIVIERS	CNE VIVIERS	7 141,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>82 135,90 €</b>

- *La convention votée en avril 2012 prévoyait le principe d'une redevance par an valant participation aux frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité et de chauffage durant la période d'utilisation des locaux. Cette redevance était calculée en multipliant la surface par les prix au m<sup>2</sup> suivants :*
  - *18 € du m<sup>2</sup> maximum pour les communes de Viviers, Le Teil et Bourg-Saint-Andéol ;*
  - *20 € du m<sup>2</sup> au maximum pour les communes de Guilhaud-Granges, Bouliou-les-Annonay, Colombier-le-Vieux, Vanosc, Vernosc-les-Annonay, Satillieu, Félines, Le Cheylard, Les Ollières-sur-Eyrieux, Vernoux-en-Vivarais, Lamastre, Sablons, Serrières, Saint-Sauveur-de-Montagut ;*
  - *25 € du m<sup>2</sup> maximum pour les communes de Saint-Agrève/Coucouron.*
- *C'est pourquoi, considérant :*
  - *que le syndicat mixte est une collectivité territoriale remplissant une mission de service public ;*
  - *que l'exercice pérenne de cette mission nécessite un allègement de ses charges dès 2017 ;*
  - *que la plupart des écoles départementales existantes ne paient aucun frais de la sorte (c'est le cas, par exemple, des écoles départementales de la Haute-Saône, des Alpes de Haute-Provence, de la Charente, des Landes, de Lozère,...) ;*
  - *qu'un grand nombre de structures privées (de type associatif) dans les domaines culturels ou sportifs ne paient en général aucun frais d'occupation des locaux mis à disposition (ex : stade de foot ou de rugby,...) ;*
  - *je propose une convention mettant fin au système de paiement d'une redevance aux communes ou intercommunalités concernées.*
- *Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :*
  - *DE METTRE fin à la tarification forfaitaire pour la mise à disposition des locaux ;*
  - *D'APPROUVER la convention ci-annexée résultant de ce principe et d'AUTORISER le Président à la signer ;*
  - *D'ABROGER la délibération 396-2012 du 2 avril 2012 définissant une tarification forfaitaire pour la mise à disposition des locaux.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »*

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **MET fin à la tarification forfaitaire pour la mise à disposition des locaux ;**
- **APPROUVE la convention ci-annexée résultant de ce principe et AUTORISE le Président à la signer ;**
- **ABROGE la délibération 396-2012 du 2 avril 2012 définissant une tarification forfaitaire pour la mise à disposition des locaux.**



✓ **Délibération n°616/2017 – Objet : Evolution du dispositif des interventions musicales en milieu scolaire**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Entre 2007 et 2008, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'est vu confié par le Département de l'Ardèche la gestion et l'organisation de la mission et du personnel d'intervention musicale en temps scolaire dans les écoles ardéchoises.
- Qu'est-ce que l'intervention musicale en milieu scolaire ? Les écoles maternelles et élémentaires du département, publiques comme privées, ont la possibilité d'accueillir dans leurs classes, à raison de plusieurs séances sur l'année ou le semestre, des musiciens intervenants diplômés, employés par notre établissement et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche. Ces musiciens intervenants bâtissent, en partenariat avec le professeur des écoles, un projet pédagogique avec pour objectif de développer la sensibilisation et l'initiation à la musique : chants, ateliers rythmiques, écoute et exploration sonore, culture musicale, projets innovants, opéra à l'école,... Les possibilités sont larges et vastes et permettent aux élèves de découvrir et de pratiquer une activité artistique musicale.
- Le dispositif des interventions musicales en temps scolaire est toutefois aujourd'hui impacté par l'actualité législative. La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») est en effet venue redéfinir les compétences attribuées à chaque collectivité. Le Département n'est ainsi plus autorisé à agir que dans le cadre des compétences que la loi lui attribue : ainsi, en matière d'éducation, le Département assure uniquement les missions liées aux collèges ; le financement des activités liées aux écoles primaires relève de la seule compétence communale. Or, jusqu'à présent, le Département de l'Ardèche prenait en charge 40% du coût de chaque séance d'intervention musicale en milieu scolaire (avec un plafonnement de 1900€ par commune). Le financement départemental du dispositif n'est donc aujourd'hui plus possible.
- Par ailleurs, l'intervention musicale telle que portée par le Conservatoire souffre d'une absence d'évolution de sa tarification depuis avril 2012. Or, en 5 ans, la masse salariale a évolué à la hausse et l'inflation a contribué à l'augmentation générale des charges.
- C'est pourquoi, dans ce double contexte, je propose une redéfinition de la prestation d'intervention musicale en milieu scolaire et le toilettage de la grille tarifaire afférente.
- **Première évolution : une redéfinition de la prestation.** Ainsi, désormais, un cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprend, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure ; si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.
- **Seconde évolution : un toilettage de la tarification.** En lieu et place de la grille tarifaire précédente, c'est désormais une grille plus simple qui est proposée avec seulement deux forfaits :
  - **Un forfait unique** pour toutes les écoles, maternelles comme élémentaires, comprenant donc 15 séances maximum par classe, chaque séance d'une durée maximale d'1 heure.
  - **Un forfait spécifique** pour les écoles maternelles qui le souhaitent avec 15 séances maximum par classe, chaque séance d'une durée maximal de 30 minutes. Ce forfait est proposé eu égard aux demandes formulées, chaque année, par certaines communes ou écoles qui considèrent que des séances de 60 minutes sont trop longues pour les élèves de cycle 1.
- Ce toilettage de la grille tarifaire se double également d'une hausse des tarifs, avec une distinction entre les communes adhérentes au syndicat mixte et celles non adhérentes :

- Pour les communes adhérentes, les 15 séances du forfait unique coûteront désormais 597 € (soit une séance au tarif horaire de 39,80 €) au lieu de 562,80 €. Le forfait spécifique est fixé à 298,50€.
- Les communes non adhérentes paieront désormais 720 € (soit une séance au tarif horaire de 48 €). Le forfait spécifique est fixé à 360€.
- C'est pourquoi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - DE DEFINIR et D'APPROUVER la grille tarifaire suivante pour les interventions en milieu scolaire :

Communes :	adhérentes	non-adhérentes
<b>Forfait unique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	597,00 €	720,00 €
<b>Forfait spécifique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	298,50 €	360,00 €

- DE PRECISER que ces nouveaux forfaits et tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018 et qu'ils se substituent aux modalités préexistantes.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :

- DEFINIT et APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les interventions en milieu scolaire :

Communes :	adhérentes	non-adhérentes
<b>Forfait unique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	597,00 €	720,00 €
<b>Forfait spécifique</b> " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	298,50 €	360,00 €

- PRECISE que ces nouveaux forfaits et tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018 et qu'ils se substituent aux modalités préexistantes.



- ✓ **Délibération n°617/2017 – Objet : Participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2017/2018.
- Cette grille tarifaire, quelque peu remaniée dans sa présentation générale (moins de colonnes), se veut plus accessible et plus compréhensible. La modification principale consiste en la simplification du dispositif des réductions accordées en cas de scolarisations multiples au sein d'une même famille, avec, en l'occurrence, une réduction accordée :
  - pour le deuxième inscrit : -15% ;
  - pour le troisième inscrit : -20% (ou le cours d'éveil à 1€) ;
  - pour le quatrième inscrit et plus : -25% (ou le cours d'éveil à 1€) ;

- pour toute inscription à une discipline supplémentaire : -30 %.
- A noter : les réductions au sein d'une même famille s'appliquent suivant l'ordre chronologique d'inscription. En cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille le même jour, les réductions les plus élevées s'appliquent sur les tarifs les moins élevés. De même, pour toute discipline supplémentaire souscrite, la réduction induite est appliquée « sur le tarif le moins élevé ».
- Les tarifs évoluent globalement et en moyenne de +4%. Les frais de dossier sont désormais fixés à 36€ par an et par famille (contre 35 € jusqu'à présent).
- Pour rappel :
  - il est toujours possible de payer les droits de scolarité en trois fois, dans le cadre du prélèvement bancaire.
  - Le tarif appliqué pour les élèves placés en famille d'accueil est toujours celui de la tranche 6.
  - Les personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) peuvent bénéficier du tarif unique « musique et handicap ».
  - Pour les familles domiciliées sur le territoire d'une commune non adhérente au Syndicat Mixte, les droits de scolarité seront majorés de 75% par rapport à la tarification ci-dessus (sauf pour les tarifs particuliers : Préparation "Option facultative musique au baccalauréat", Maîtrise/Chœur d'enfants, Ensemble vocal/Chœur, Musique et Handicap, Orchestres départementaux)
- Enfin, les tarifs de location d'instrument, établis pour une année, évoluent de +20%.
- Si vous en êtes d'accord, je souhaiterais également apporter les modifications suivantes. Vous le savez, jouer de la musique ensemble ou danser ensemble est un objectif prioritaire pour les élèves de notre établissement. Mais c'est aussi un outil d'apprentissage fondamental. Ce que l'on appelle les « pratiques collectives » sont obligatoires et intégrées dans le cursus diplômant. Elles figurent également dans le cadre des cours que nous proposons à tout un chacun.
- La tarification des pratiques collectives a augmenté en 2016 afin de rééquilibrer l'ancienne grille tarifaire. Celle-ci conduisait, dans certains cas, à faire payer moins cher des cours de pratiques collectives pour les adultes ou les jeunes, au détriment des cours d'éveil, parfois plus chers, pour les très jeunes.
- Toutefois, cette augmentation a contribué au départ de certains élèves et notamment de ceux qui effectuaient plusieurs pratiques collectives ou de ceux qui étaient inscrits auprès de Batteries-Fanfaires ou d'Harmonies. Or, nous avons impérativement besoin des pratiques collectives et encore plus dans les « petites antennes ». C'est le fer de lance de nos écoles, le moyen d'offrir une vitalité artistique dans les communes et l'occasion pour nos élèves de jouer et de s'exercer. Certains élèves scolarisés en 2016-2017 évoquent aujourd'hui l'idée d'arrêter en 2017-2018 compte tenu de coûts jugés élevés. Aussi, afin de juguler cette potentielle fuite d'élèves, je suggère de proposer désormais :
  - que la participation à des pratiques collectives se fasse par le règlement d'un seul tarif de pratique collective. Autrement dit, on ne paiera plus qu'une fois la pratique collective et cela permettra à l'élève intéressé de bénéficier de l'accès à l'ensemble des pratiques collectives. Concrètement, si l'élève est inscrit à l'orchestre départemental (109 €) et à un atelier guitare (entre 52 € et 246 € suivant le quotient familial), il ne paiera plus qu'un seul tarif. En l'occurrence, je propose qu'en cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives tarifées différemment (comme on vient de le voir), nous retenions le tarif le plus élevé. La modification de ce tarif suivant cette recommandation pourrait induire une perte estimée à 3 675 € (sur les 410 000 € attendus). Toutefois, elle permettrait à de nouveaux élèves de s'inscrire à des pratiques collectives et ainsi de venir ou revenir au sein de l'école.
  - que les élèves inscrits en harmonie ou en batteries-fanfaires puissent bénéficier du tarif « orchestres départementaux », soit 109 €. Soit une perte estimée à 2 775 € (sur les 410 000 € attendus). Cette tarification particulière ainsi proposée permettrait aux intéressés de maintenir leur engagement dans l'école mais aussi



de faire revenir les batteries-fanfares et harmonies qui ont préféré partir l'année dernière.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - D'APPROUVER les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
  - DE PRECISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE les grilles tarifaires, ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2017/2018.



✓ **Délibération n°618/2017 – Objet : Vote du budget primitif 2017**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Nous venons de délibérer la participation des communes et des familles et d'adopter des mesures nouvelles. Je vous en remercie. Je vous propose désormais d'examiner le projet de budget primitif pour 2017.
- Afin d'être le plus précis possible, et le plus pédagogique, je vais dans un premier temps vous présenter les grands équilibres et, dans un second temps, détailler, ligne budgétaire par ligne budgétaire, les choix réalisés.
- Nous comparerons à chaque fois ce budget primitif 2017 au prévisionnel 2016 et au réalisé de la même année.
- Les grands équilibres tout d'abord. Le projet qui vous est présenté est équilibré et s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 374 000,00 €	3 252 625,80 € (d) 3 440 350,27 € (r)	<b>3 471 277,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	184 494,72 €	145 881,76 € (d) 186 190,01 € (r)	<b>68 533,72 €</b>
<b>TOTAL F + I</b>	3 558 494,72 €	3 398 507,56 € (d) 3 626 540,28 € (r)	<b>3 539 810,72 €</b>

- En 2014, le budget primitif total s'élevait à 3 897 644,94€ et à 3 555 857,07€ en 2015. Le budget primitif total est donc moins élevé que dans le cadre des exercices précédents et cela s'explique par une section d'investissement en net recul par rapport aux prévisions précédentes. Par contre, la section de fonctionnement est en augmentation même si elle n'atteint pas le plafond de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement	Réalisé			BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP
	2011	2012	2013	2014	2014	2015	2015	2016	2016	2017
Dépenses	3 550 965,89	3 529 628,06	3 588 908,90 €	3 742 122,72 €	3 554 065,56	3 365 082,51 €	3 224 018,94	3 374 000,00 €	3 252 625,80	3 471 277,00 €
Recettes	3 728 767,25	3 754 573,91	3 723 852,71 €	3 607 178,91 €	3 624 179,94	3 160 024,32 €	3 237 878,63	3 155 082,12 €	3 221 432,39	3 283 552,53 €

- Concernant la section de fonctionnement :
  - o Les dépenses s'élèvent à **3 471 277 €** et se répartissent comme suit entre les différents comptes budgétaires : cf. tableaux ci-joints (annexe 1 et 3).

- Les recettes s'élèvent également à **3 471 277 €** et se répartissent comme suit entre les différents comptes budgétaires : cf. tableaux ci-joints (annexe 1 et 3).
- Concernant la section d'investissement :
  - Les dépenses s'élèvent à **68 533,72 €** et se répartissent comme suit entre les différents comptes budgétaires : cf. tableaux ci-joints (annexe 1 et 2).
  - Les recettes s'élèvent également à **68 533,72 €** et se répartissent comme suit entre les différents comptes budgétaires : cf. tableaux ci-joints (annexe 1 et 2).
- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu du projet de budget présenté en annexe, je vous propose :
  - D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
  - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2017.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par 21 votes « POUR » et 1 vote « CONTRE »**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du Syndicat Mixte tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme pour le financement de projets prévus au Budget Primitif 2017.



✓ **Délibération n°619/2017 – Objet : Tarification exceptionnelle – famille MESNARD**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par une parent d'élève, Madame MESNARD. Cette dernière nous informe que sa fille a dû changer d'école en raison de tensions fortes avec d'autres élèves. Ces mêmes élèves étant également scolarisés au sein d'une antenne de notre établissement avec sa fille, elle a souhaité désinscrire son enfant du Conservatoire par mesure de protection. Elle nous demande, par conséquent, l'examen d'une réduction de ses droits de scolarité. Elle assortit sa demande d'un justificatif en nous fournissant un certificat de radiation de l'école primaire où sa fille était scolarisée.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. Des modalités de tarification exceptionnelles ont cependant été prévues et votées par délibération en septembre 2016. Ce type de situation ne fait toutefois pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité « pour les cas non prévus par la [...] délibération » de formuler « une demande circonstanciée et argumentée » et de l'« adressée au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité. »

- *Compte tenu de la difficulté rencontrée par cette élève, je vous propose d'autoriser exceptionnellement le remboursement des séances non suivies.*
- *L'élève était inscrite en maîtrise (= ensemble vocal d'enfants) et ses droits s'élevaient à un montant de 181 €. Elle n'a suivi que 4 mois de cours et a déjà payé l'intégralité de la somme susmentionnée. Je vous propose donc de lui rembourser les 6 mois non effectués à savoir la somme de 108,60 € (=181 € x 6 mois / 10 mois).*
- *Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu de la particularité de la situation, je vous propose :*
  - *D'AUTORISER exceptionnellement le remboursement des séances non suivies pour la fille de Madame Corinne MESNARD, inscrite en maîtrise sur l'antenne de Vernosc-les-Annonay, pour un montant total de 108,60 €.*
- *Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;*

**Après en avoir délibéré par 22 votes « POUR », le Comité syndical :**

- **AUTORISE exceptionnellement le remboursement des séances non suivies pour la fille de Madame Corinne MESNARD, inscrite en maîtrise sur l'antenne de Vernosc-les-Annonay, pour un montant total de 108,60 €.**



**La séance est levée à 20h40.**